

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-16-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2017-498**

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;
- ATTENDU** que le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;
- ATTENDU** que ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;
- ATTENDU** que les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;
- ATTENDU** que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU** la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;
- ATTENDU** que pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 20 juillet 2022 ;
- ATTENDU** la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;
- ATTENDU** qu'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité pour les zones zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 du plan de zonage ;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2017-498-16 est scindé en 5, et ainsi la présente version est le règlement résiduel identifié comme le règlement numéro 2017-498-16-A qui poursuivra son processus d'adoption vers la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Eric Johnston, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Règlement n° 2017-498-16-A amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes des zones I-03 (Sablière Principale), REC-04 (Hôtel de ville- Sud), REC-05 (Hôtel de ville – Nord), REC-06 (Camp Péniel), REC-08 (Camp Bnei Belz – Sud), REC-13 (Camp Bnei Belz – Nord), H-05 (Route Principale – St-Michel, Sud), H-06 (Domaines des Deux-mouches), H-09 (Bassin du lac Louisa), H-12 (Domaine Lanthier), H-13 (Lac à la Boue), H-15 (Chemin du lac Farmer – Centre), H-29 (Principale – Laurel, Centre), H-30 (Sapinière), H-32 (Rivière-Perdue – Ouest), H-33 (Lac Lafantaisie – Sud), H-35 (Lac Lafantaisie – Nord), H-41 (Rivière-Perdue – Est), H-45 (Arc-en-ciel), H-55 (Tassé), H-56 (Principale – Laurel Nord), H-67 (Bassin du lac Miroir), H-79 (Jackson) et H-80 (Bassin du lac Pelletier) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En retirant le «•» ou le chiffre présent sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers »;

En retirant la disposition particulière relative au projet intégré de la section « Note » lorsqu'elle fait référence à un chiffre apparaissant sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes des zones H-53 (Bassin du lac Centre), H-60 (Lac à la Croix) et H-69 (Bassin du lac Thurson) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes:

En ajoutant à la section « Divers » le chiffre (3) sur la ligne qui est inscrit « Projet intégré »;

En ajoutant à la section « Note », une disposition particulière qui fait référence au chiffre (3) ajouté précédemment et qui se lira comme suit :

« (3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone. »

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 18 mai 2022

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 mai 2022

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique : 1^{er} juin 2022

Consultation publique : 15 juin 2022

Affichage et publication de l'avis public de la seconde consultation publique : 16 juin 2022

Seconde consultation publique : 22 juin 2022

Adoption du second projet de règlement : 20 juillet 2022

Avis de demande de participation à un référendum : 2 août 2022

Période pour présenter une demande de participation à un référendum : 2 août au 10 août 2022

Adoption du règlement : 17 août 2022

Certificat de conformité (MRC) : 13 octobre 2022

Entrée en vigueur : 13 octobre 2022

Avis d'entrée en vigueur : 26 octobre 2022

Annexe 1 : Grilles des usages et normes des zones I-03, REC-04, REC-05, REC-06, REC-08, REC-13, H-05, H-06, H-09, H-12, H-13, H-15, H-29, H-30, H-32, H-33, H-35, H-41, H-45, H-55, H-56, H-67, H-79 et H-80

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE					NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●					
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●		
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●					
	I-2 : Industrie légère	●					
	I-3 : Industrie du bois		●				
	I-4 : Industrie extractive			●			
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58	40	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12		
	État naturel minimal (%)	30			40		
	MARGES					AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	7.5	15	15	6	No. Regl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5	PR-2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9		
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60	60	100	60			
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500			

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale											Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE												NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			●										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●										
	C-6 : Commerce de restauration			●										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
I-3 : Industrie du bois														
I-4 : Industrie extractive														
P : PUBLIC														
P-1 : Institutionnelle et communautaire				●										
P-2 : Service public				●										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation							●							
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								●						
R-2 : Récréation extensive				●										
R-3 : Récréation intensive									●					
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée		●	●										
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)		6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62	62										
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2										
	Hauteur en mètres minimale		4	4										
	Hauteur en mètres maximale		10	10										
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15	25										
	État naturel minimal (%)		50	50										
	MARGES													
Avant minimale (m)		6	7.5											
Latérale minimale (m)		4.5	6											
Latérales totales minimales (m)		9	12											
Arrière minimale (m)		6	10											
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)		50	50											
Profondeur minimale (m)		60	60											
Superficie minimale (m ²)		4 000	4 000											
												AMENDEMENT		
												No. Régl.	DATE	
												PR-2017-498-16		

USAGES PERMIS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Habitation collective				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de voisinage				
	C-2 : Commerce local				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●			
	C-6 : Commerce de restauration				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				
	I : INDUSTRIE				
I-1 : Industrie artisanale et atelier					
I-2 : Industrie légère					
I-3 : Industrie du bois					
I-4 : Industrie extractive					
P : PUBLIC					
P-1 : Institutionnelle et communautaire					
P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
CONS : CONSERVATION					
CONS-1 : Conservation			●		
AF : AGROFORESTIER					
AF-1 : Culture					
AF-2 : Élevage					
AF-3 : Foresterie					
R : RÉCRÉATION					
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●		
R-2 : Récréation extensive			●		
R-3 : Récréation intensive		●			
R-4 : Récréation à incidence		●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	●	●		
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	12	12		
	OCCUPATION DU SOL				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12			
État naturel minimal (%)	50	50			
MARGES					
Avant minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	4.5	4.5			
Latérales totales minimales (m)	9	9			
Arrière minimale (m)	4.5	4.5			
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	100	100			
Profondeur minimale (m)	100	100			
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000			
DIVERS					
Projet intégré					
NOTE					
AMENDEMENT					
No. Régl.					DATE
PR-2017-498-16					

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective	●						
	C : COMMERCE							NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage							(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local							(2) La superficie minimale pour un terrain riverain est de 65 m2.
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	48 (2)						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	2.5						No. Regl.
	Latérales totales minimales (m)	7						DATE
Arrière minimale (m)	4.5						PR-2017-498-16	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	5 000							

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						NOTE
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●					
R-2 : Récréation extensive		●					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6					AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	2.5					No. Regl. DATE
	Latérales totales minimales (m)	7					PR-2017-498-16
Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m²)	4 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		50						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6						
	Latérale minimale (m)		4.5						
Latérales totales minimales (m)		9							
Arrière minimale (m)		4.5							
AMENDEMENT									
								No. Regl.	DATE
								PR 2017-498-16	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale						NOTE		
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES						AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)	6					No. Repl.	DATE	
	Latérale minimale (m)	4.5					PR 2017-498-16		
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	4 000							

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	6						No. Regl.
	Latérale minimale (m)	4.5						DATE
	Latérales totales minimales (m)	9						PR 2017-498-16
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000							

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●				Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					NOTE
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
P-2 : Service public						
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation		●				
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●				
R-2 : Récréation extensive		●				
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45				
	Hauteur en étage(s) minimale	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2				
	Hauteur en mètres minimale	4				
	Hauteur en mètres maximale	10				
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12				
	État naturel minimal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6			AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5			No. Regl.	
	Latérales totales minimales (m)	9			DATE	
	Arrière minimale (m)	4.5			PR 2017-498-16	
	LOTISSEMENT					
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur minimale (m)	60					
Superficie minimale (m²)	4 000					

Annexe 2 : Grilles des usages et normes des zones H-53, H-60 et H-69

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	70											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	15											
Latérale minimale (m)	15												
Latérales totales minimales (m)	30												
Arrière minimale (m)	15												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	60												
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	40 000												
										DIVERS			
										Projet intégré		(1) (2)	
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										(2) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone			
										La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	
										2017-498-7		15 avr. 2021	
										PR 2017-498-16			

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					Projet intégré	(2) (3)
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Gîte du passant et location de chalet	
	C-2 : Commerce local						(2) Projet intégré d'habitation	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		55					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12					
	État naturel minimal (%)		40					
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		7.5				No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		4.5				PR 2017-498-16	
	Latérales totales minimales (m)		9					
	Arrière minimale (m)		4.5					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)		60						
Profondeur minimale (m)		100						
Superficie minimale (m ²)		10 000						